



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

office franco-allemand pour la jeunesse

Question écrite n° 68648

Texte de la question

M. Jean Tiberi demande à M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative de lui rappeler les grandes lignes de la prochaine réforme de l'office franco-allemand de la jeunesse.

Texte de la réponse

L'office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), qui travaille depuis plus de quarante ans au rapprochement des jeunes allemands et français, est l'objet d'une réforme globale qui vise à adapter ses pratiques à un environnement nouveau et à moderniser sa gestion. Cette réforme est issue des résultats d'un groupe de travail bi-gouvernemental à partir de deux évaluations (l'une par des experts nommés par les deux ministres chargés de la jeunesse, l'autre par une mission parlementaire franco-allemande). Sur la base de ces travaux, les gouvernements français et allemands ont signé, le 26 avril 2005, un nouvel accord intergouvernemental portant sur la réforme de l'office franco-allemand de la jeunesse. Les principaux éléments de réforme ont porté à la fois sur les objectifs et les structures de l'OFAJ. Ainsi l'OFAJ disposera d'un conseil d'administration restreint, composé de quatorze membres au sein duquel figureront aux côtés des représentants de l'État, parlementaires, représentants des collectivités territoriales, mais également deux jeunes de moins de vingt-sept ans. Le conseil d'administration définira les orientations stratégiques de la politique de l'OFAJ. Parallèlement, la représentation des partenaires associatifs de l'OFAJ sera assurée par un conseil d'orientation composé de vingt-quatre membres. L'office et ses programmes feront désormais l'objet d'une évaluation régulière selon des modalités définies par les deux gouvernements. Enfin, le nouvel accord définit également les nouvelles missions de l'office. Les activités de l'office et les échanges bilatéraux de jeunes seront recentrés sur l'apprentissage interculturel, le soutien à l'engagement citoyen, la qualification professionnelle ainsi que l'incitation à l'apprentissage de la langue.

Données clés

Auteur : [M. Jean Tiberi](#)

Circonscription : Paris (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68648

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 2005, page 6388

Réponse publiée le : 2 août 2005, page 7575